

L'ARASMAC (Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay) emploie près de 200 collaborateur-trice-s. Elle s'engage à ce que la population des 56 communes du district de Morges accède aux prestations sociales avec équité et efficacité grâce à ses divers services.

Accueillant-e en Milieu Familial (AMF)

Description Procédure pour devenir Accueillant-e en Milieu Familial (AMF)

La Loi vaudoise sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) du 20 juin 2006 stipule que les personnes qui accueillent dans leur foyer des enfants à la journée soient au bénéfice d'une autorisation d'accueillir délivrée par l'autorité compétente.

Pré-requis :

- Être âgé-e de 20 ans au moins, capable de discernement et disponible au minimum 3 jours par semaine.
- Disposer de l'expérience et des aptitudes éducatives, personnelles et sociales.
- Bénéficier pour soi-même ainsi que les personnes vivant dans le même ménage d'un état de santé physique et psychique n'empêchant pas la prise en charge d'enfants.
- Être de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis C ou B ou de toute autre autorisation de résider sur le territoire suisse valable une année au moins.
- Maîtriser la langue française.
- Être à l'aise avec une tablette numérique (fiches de présence enfants RPI)

Démarches à effectuer :

Envoyer une lettre de motivation et un curriculum vitae (CV) en cliquant sur le bouton « POSTULER MAINTENANT »

Constitution d'un dossier :

- Extrait du casier judiciaire ordinaire et spécial de tous les membres du ménage, aussi pour les personnes de plus de 15 ans vivant sous le même toit.
- Certificat médical qui confirme l'aptitude à garder des enfants.
- Autorisation à prendre des renseignements auprès du service de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ).
- En possession du dossier complet, le-la coordinateur-trice procède à l'évaluation socio-éducative et aux conditions d'accueil du logement. Durée approximative de cette enquête 2 à 4 mois.

Début d'activité :

- Un contrat de travail est établi par l'ARASMAC (Association Régionale de l'Action Sociale Morges-Aubonne-Cossonay).
- Une autorisation provisoire d'accueillir des enfants est délivrée pour une durée de 18 mois. Durant cette période le nombre d'enfants varie de 1 à 3.
- Une formation obligatoire d'une durée de 42 heures est à suivre, en soirée et en week-end. Elle a lieu à Morges, donnée par la CIAFJ (Communauté d'Intérêt pour l'Accueil Familial de Jour).
- Un cours Croix-Rouge « Premiers gestes en cas d'accident et premiers secours » est suivi, un samedi de 9h à 16h, à Morges.

- Un suivi et des visites régulières du/de la coordinateur·trice sont effectués, permettant d'évaluer la qualité de l'accueil proposé.
- Au terme des 18 mois, l'autorisation est réévaluée. Si les conditions sont remplies l'autorisation définitive est délivrée pour une durée de 5 ans.
- Versement d'un montant fixe pour se procurer une tablette numérique.

Ce qu'il faut savoir :

- Le travail d'Accueillant·e en milieu familial doit être considéré comme un gain accessoire. Il est soumis à variation durant l'année en fonction du nombre d'enfants accueillis.
- Selon le cadre de référence et référentiels de compétences, le nombre d'enfants accueillis simultanément à la journée ne peut dépasser 5, y compris les propres enfants de l'accueillant·e, jusqu'à la fin du degré primaire.
- L'Accueillant·e en Milieu Familial bénéficie de 5 semaines de vacances par année.
- La rémunération est de CHF 5.30.- par enfant et par heure + vacances 10,64% (montant soumis à l'impôt). Un dédommagement pour les frais d'acquisition CHF 1.- par heure et par enfant est également octroyé (non soumis à l'impôt).
- Les Accueillant·e-s bénéficient d'un 13ème salaire (versé sur la base des heures effectuées sur l'année).
- L'Accueillant·e est également indemnisée selon un montant fixe pour les repas fournis ; petits déjeuners, 10h, goûters, soupers (non soumis à l'impôt).
- Forfait mensuel d'un montant de CHF 10.- pour les frais liés à internet.
- Complément de CHF 55.- / mois et par enfant (si droit à l'allocation).
- CHF 70.- ajoutés chaque mois pour participation à la caisse maladie (si le salaire mensuel dépasse CHF 1'113.-).
- Versement de CHF 200.- permettant d'acquérir une tablette utile à la saisie des présences des enfants accueillis.

Contact

En cas de question, vous pouvez nous contacter au 021 804 98 98. À noter que vous avez également la possibilité d'adresser votre candidature par voie postale : Accueil Familial de Jour, Rue de Couvaloup 10, 1110 Morges